

République Française

Département de la Moselle

Mairie de
HULTEHOUSE



Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 07
Conseillers votants : 08

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 Juin 2022 à 19 h 00

Convocation adressée le 03.06.2022

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : Nadine DREYER, Philippe HERTSCHUH, Vincent BUCHY, Marc WALCH, Stéphane MANSER et Gisèle HEINRICH.

Absents excusés : ZIMMERMANN Myriam, BAILLY Eric

VATRY Christian qui a donné procuration à MOUTON Philippe

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 29.04.2022

1.Urbanisme

Acquisition terrain FROELIGER

2.Finances communales :

Décision modificative Acquisition Cireuse Salle Polyvalente

Décision modificative Extincteurs

3.Personnel communal :

Création poste Contrat Unique d'Insertion

4.Affaires culturelles :

Règlement gîte communal

5.Travaux :

Continuité Travaux Rue des Fontaines

Maison des Sœurs

6.Divers et communications :

Mme DEHLINGER Béatrice a démissionné du conseil municipal en date du 01.06.2022 et remercie toute l'équipe pour la confiance accordée et souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place.

Approbation conseil municipal du 29.04.2022

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 29 Avril 2022 et approuvent le compte rendu.

Point 1 : Acquisition terrain FROELIGER

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme CHAPLIN Annie concernant le terrain de son père M FROELIGER Jacques concernant le terrain Section H parcelle 2 lieu-dit « Tiergarten » d'une superficie de 7.29 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 25 € l'are
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette cession (acte de vente administratif).
- L'acte administratif concernera les héritiers suivants :
Mme PFEIFFER Michele née FROELIGER

Mme FROELIGER Sylvaine
Mme CHAPLIN Anny née FROELIGER
M FROELIGER Jean-Marc
M FROELIGER Denis

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions Modificatives

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes
Décision modificative Acquisition Cireuse Salle Polyvalente : 2268 €
Décision modificative Extincteurs : 426 €
Section investissement
Dépenses
Maison des Sœurs : Opération 151 article 231 : – 2694 €
Ecole : Opération 123 article 21568 : + 426 €
Mairie : Opération 231 article 21758 : + 2268 €

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Création Poste CEC (Contrat Emploi Compétences)

Vu les textes relatifs au Contrat Emploi Compétences

Le conseil municipal de la commune de Hultheouse :

Décide de souscrire une convention avec CAP Emploi pour la mise en place d'un CEC
Décide de créer le poste à compter du 01.06.2022 pour une durée hebdomadaire de 20 heures et
d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois
La personne embauchée sera rémunérée au taux horaire du SMIC en vigueur.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal de HULTEHOUSE.
Certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82623 du 22 Juillet 1982
ainsi que par la transmission en Sous-Préfecture et la Publication.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Délibération adoptant les règles de publication des actes pour les communes de – 3500 h

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de – de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} Juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.
A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} Juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter les modalités de publicités suivantes :

Publicité des actes par affichage

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : Affaires culturelles

Règlements gîte communal et salle polyvalente seront envoyés aux conseillers pour consultation et avis pour le prochain conseil municipal.

Point 6 : Travaux

Rue des Fontaines : Réunion mardi 07 Juin, intervention 18 Juin pour la connexion du poste et des habitations.

Les travaux devront être achevés fin Octobre.

Maison des Sœurs : Mise en ligne des lots le 15 Juin, date limite des offres 18/07/2022, réunion commission des travaux : 1^{er} Août 2022 et conseil municipal fin Août.

Signature vente du dernier terrain le 17 Juin 2022.

Point 7 : Divers et communications

- PUBLICATION :
 Mot de Béatrice
 Création des 2 postes
 Mot sur la divagation des chiens
 Mot sur la stérilisation des chats
 Relevé des compteurs
 Travaux rue des fontaines et Maison des Sœurs.

Prochain conseil : Fin Août

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL :

MOUTON Philippe	
DREYER Nadine	
BAILLY Eric	ABSENT
HERTSCHUH Philippe	

ZIMMERMANN Myriam	ABSENTE
BUCHY Vincent	
WALCH Marc	
VATRY Christian	ABSENT
MANSER Stéphane	
HEINRICH Giselle	